



N°2023 - F.00431 /MATDS/CAB

Ouagadougou, le 20 OCT 2023

CIRCULAIRE

//-

- ❖ Monsieur le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale (CEMGN),
- ❖ Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale (DGPN),
- ❖ Monsieur le Coordonnateur National de Contrôle des Forces de Police (CONACFP),
- ❖ Monsieur le Directeur du Suivi et de la Promotion des Polices Municipales (DSPPM).

Objet : Modalités du contrôle sécuritaire.

Dans le cadre de la lutte contre l'insécurité de façon générale et le terrorisme en particulier, des postes de contrôle sécuritaire ont été créés. Afin de concilier les impératifs de lutte contre l'insécurité et la libre circulation des personnes et des biens, les contrôles sécuritaires porteront uniquement sur ce qui suit jusqu'à nouvel ordre :

POSTE DE CONTRÔLE SECURITAIRE	
Désignation	Point d'intérêt
Usagers de la route ou les occupants d'un véhicule.	❖ Document d'identification en cours de validité.
Conducteur d'un Véhicule automobile.	❖ Permis de conduire ; ❖ Document d'identification en cours de validité.
Conducteur de Vélomoteur, Motocyclette et de Tricycle à moteur.	❖ Document d'identification en cours de validité.
Conducteur de cyclomoteur ou autre moyen de transport.	❖ Permis de conduire de la motocyclette ou du tricycle ; ❖ Document d'identification en cours de validité.
Véhicule automobile.	❖ Fouille des capots, coffres, soutes, intérieur du véhicule, etc.) ; ❖ Fouille des bagages à main des occupants du véhicule s'il y a lieu.
Autre moyen de transport.	❖ Tout compartiment susceptible de cacher des objets prohibés ; ❖ Bagage(s) à mains s'il y a lieu.

Cas exceptionnels de contrôle :

- ❖ Agent public de l'Etat : Autorisation de sortie du territoire.
- ❖ Mineur de moins de 15 ans avec parent : Laissez-passer.
- ❖ Mineur de moins de 15 ans sans parent : Autorisation parentale et le laissez-passer.
- ❖ Etranger ayant égaré ses documents au Burkina Faso : Laissez-passer.
- ❖ Etranger trouvé sans document à la frontière ou objet de mesure d'expulsion :
Sauf-conduit.

NB 1 : Sont exclus du contrôle sécuritaire, tous les documents qui ne sont répertoriés dans le tableau ci-dessus, notamment :

- ❖ Les documents afférents à la circulation des véhicules ;
- ❖ La carte d'affiliation des chauffeurs routiers ;
- ❖ La quittance de la taxe sur les véhicules à moteur(s) (TVM) ;
- ❖ La carte de vaccination des voyageurs par la route ;
- ❖ La quittance de paiement de la patente ;
- ❖ Le Permis de conduire des Tricycles à moteur ;
- ❖ Les équipements du véhicule.

NB 2 : Des missions spéciales seront organisées avec les services habilités pour des contrôles portant sur ces documents ou équipements après une concertation entre autorités compétentes.

J'attache du prix au respect strict des termes de la présente circulaire qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ampliations :

- Acteurs et partenaires du transport routier.



Emile ZERBO

Magistrat

Chevalier de l'Ordre de Mérite Burkinabè